

DECISION N° 7 / 000306 /D/MINFOPRA/SG/DAG/SDBMM/SMa DU
02 MAI 2025 portant attribution du Marché relatif à l'acquisition mobiliers
de bureau pour le bâtiment annexe du MINFOPRA passé suivant autorisation de gré
à gré N°01240-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2-CE5/NM-MF du 26 Février 2025
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution;
- Vu La Loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11/07/2018 portant régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques;
- Vu le décret n°2018/4191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement
- Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2023;
- Vu Le Dossier de consultation suivant autorisation de gré à gré N°01240-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2-CE5/NM-MF du 26 Février 2025 pour l'acquisition mobiliers de bureau pour le bâtiment annexes du MINFOPRA.
- Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er}.- L'Entreprise ci-après nommée, est déclarée adjudicataire du Dossier de Consultation susvisé, ainsi qu'il suit :

Désignation	Adjudicataire	Délai d'exécution	Montant (TTC) FCFA	Lieu d'exécution
ACQUISITION MOBILIERS DE BUREAU POUR LE BATIMENT ANNEXE DU MINFOPRA	MERDOLF Sarl	TROIS(03) mois	60 448 958 (soixante millions quatre cent quarante-huit mille neuf cent cinquante-huit) francs CFA	MINFOPRA

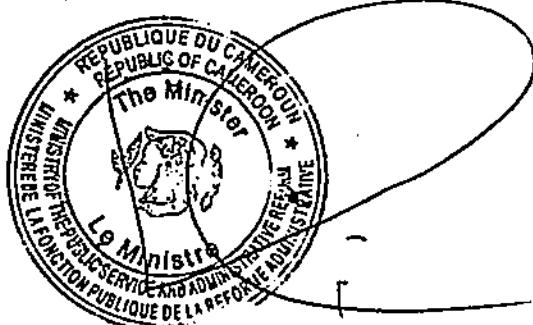
Article 2.- : Ladite entreprise est invitée à se présenter au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, porte 506), dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication de la présente décision, en vue de la souscription du projet de Marché y relatif.

Article 3 : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera./-

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CMPM/MINFOPRA ;
- chronos/archives.



Joseph LÉ